



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-082

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2018-11-05-002 - CDVLLP (6 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2018-11-05-002

CDVLLP

*ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°71-2018-11-02-001 relatif à la désignation de représentants
au sein de la commission départementale des
valeurs locatives des locaux professionnels de Saône et Loire*

Arrêté du 05 novembre 2018 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Saône-et-Loire

LE PREFET de Saône-et-Loire

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 27/08/2018, l'Association des Maires de Saône-et-Loire a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'Association des Maires de Saône-et-Loire a, par courriels en date du 04/10/2018 et du 15/10/2018, proposé deux candidats ;

Considérant qu'en date du 27/08/2018, l'Union des Maires des communes rurales de Saône-et-Loire a été sollicitée pour procéder à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'Union des Maires des communes rurales de Saône-et-Loire n'a proposé aucun candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

M. DUCARRE Jean-Claude est désigné en tant que commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. COMTE Jacky est désigné en tant que commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

LE PREFET,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
Jean-Claude GENEY

Arrêté MODIFICATIF du 05 novembre 2018

modifiant l'arrêté n° 2014293-0010 du 20/10/2014 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Saône-et-Loire

LE PREFET de Saône-et-Loire

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant qu'en date du 27/08/2018, Mme PALLOT Annie, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a démissionné, perdu la qualité au titre de laquelle elle a été désignée ou est hors d'état d'exercer ses fonctions ;

Considérant qu'en date du 12/10/2018, M. DUCARRE Jean-Claude, commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, a démissionné, perdu la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Mme PALLOT Annie désignée en tant que commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté n° 2014293-0010 du 20/10/2014 n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

M. DUCARRE Jean-Claude désigné en tant que commissaire suppléant représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels par l'arrêté

n° 2014293-0010 du 20/10/2014 n'est plus commissaire de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

LE PREFET,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean-Claude GENEY

Arrêté MODIFICATIF du 05 novembre 2018

modifiant l'arrêté n° 71-2017-09-20-001 du 20/09/2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de Saône-et-Loire

LE PREFET de Saône-et-Loire

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le courriel en date du 28/09/2018 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie de Saône-et-Loire a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire a, par courriel en date du 28/09/2018, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de Saône-et-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° n° 71-2017-09-20-001 du 20/09/2017 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. RAMES Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. DEPELLEY Patrick.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la Directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

LE PREFET,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

Jean Claude GENEY